

Décret

Générale

colonial

Décret n° 12-406-1930 Concours pour l'admission au stage à l'école coloniale.

n° 12-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 août 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

VISAS

Le ministre des colonies.

Vu le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté du 9 août 1930 organique du concours du stage à l'école coloniale des adjoints des services civils et commis principaux des bureaux des secrétariats généraux des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1930 fixant la date du concours pour l'admission au stage à l'école coloniale, en 1931, des adjoints des services civils et commis principaux des bureaux des secrétariats généraux des colonies, sont abrogées et remplacées par les suivantes : Le concours prévu par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l'admission au stage à l'école coloniale des adjoints des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux des colonies aura lieu en 1931 dans les conditions fixées par l'arrêté organique du 9 août 1930, > Le nombre de places mises au concours est fixé à 82, » Art. 2. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté organique du 9 août 1930, la date du concours est fixée aux 5 et 6 mai 1931.

Le Ministre des colonies, François PIÉTRI.